



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### MESURES ADMINISTRATIVES MISES EN OEUVRE A L'OCCASION DU MATCH LENS-PARIS SAMEDI 4 DECEMBRE 2021 A 21 HEURES A LENS

Arras, le 3 décembre 2021

Le samedi 4 décembre 2021 à 21 h 00 aura lieu, au stade Bollaert-Delelis, le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Paris.

**En raison du contentieux historique existant entre les deux équipes et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre et la sécurité des personnes, le ministre de l'Intérieur et le préfet du Pas-de-Calais ont décidé de prendre des mesures d'interdiction de déplacement et d'accès des supporters parisiens au Stade Bollaert-Delelis et au centre-ville de Lens.**

Par arrêté ministériel du 2 décembre 2021, ci-joint, le ministre de l'Intérieur a interdit le déplacement individuel ou collectif, par tout moyen, de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Paris-Saint-Germain ou se comportant comme tel, entre les communes de la région Île-de-France et la commune de Lens (Pas-de-Calais), le samedi 4 décembre 2021, de zéro heure à minuit.

Du samedi 4 décembre 2021 à 6h00 au dimanche 5 décembre à 6h00, il sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Paris-Saint-Germain, ou se comportant comme tel, d'accéder au Stade Bollaert-Delelis de Lens et ses abords, de circuler ou de stationner sur la voie publique sur l'arrondissement de Lens dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 ci-joint.

Dans l'enceinte et aux abords du stade, dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral, sont en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ainsi que la possession et le transport de toutes boissons alcoolisées.

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)